



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2026.02.8

du Conseil communautaire du 19 février 2026

Opérations comptables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Refacturation interne au budget principal du coût des services supports affecté à la** **compétence ordures ménagères.**

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Stéphane GRASSET), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Bruno DREVON (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSODORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1520 ;

Vu les jugements du Tribunal administratif de Versailles du 7 janvier 2020 n°1702579, 1802956 et 1903887 relatifs aux taux de TEOM votés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2015, 2016 et 2017,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles du 13 décembre 2022 n°2005947 relatif au taux de TEOM voté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2018,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles du 6 mai 2025 relatif au taux de TEOM voté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2019,

Vu la décision du Conseil d'Etat n°434900 du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°D.2021.04.6 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 relatif à la refacturation interne au budget principal de l'occupation des locaux liée à la compétence ordures ménagères ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération voté le 26 novembre 2024,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : en recettes de fonctionnement, nature 70871 : « remboursement de frais par la collectivité de rattachement », fonction 020 : « administration générale » et en dépenses de fonctionnement, nature 62871 : « remboursement de frais à la collectivité de rattachement », fonction 7212 : « collecte des ordures ménagères ».

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) doit être fixée en lien avec l'importance réelle du service rendu à chaque redevable.

• De nombreux contentieux sur le taux de TEOM en France depuis 2014

Le Conseil d'Etat a jugé le 31 mars 2014 que le taux de TEOM de la Communauté Urbaine de Lille était manifestement disproportionné par rapport au coût réel du service suite à la contestation de la Société Auchan France.

Depuis cette jurisprudence, de nombreux contentieux sont apparus en France pour contester les taux de TEOM votés par les communes et intercommunalités et obtenir le remboursement de l'imposition. Certaines décisions de justice liées à des actions en reconnaissance de droits présentées par des associations ou des syndicats professionnels ont abouti à la décharge du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble des redevables.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été en contentieux avec quelques sociétés sur les taux votés de 2015 à 2019. Aucun autre n'est en cours.

Le juge du Tribunal administratif de Versailles a rejeté toutes les demandes d'annulation des taux de TEOM votés de 2015 à 2019 au motif que l'excédent du budget ordures ménagères au Budget Primitif (BP) de chacune des années n'est pas considéré comme disproportionné.

• La responsabilité financière de la collectivité en cas d'annulation du taux de TEOM

A partir du 1^{er} janvier 2019, les dégrèvements consécutifs à l'annulation du taux de TEOM par le juge ne sont plus à la charge de l'Etat, mais de la collectivité qui a voté le taux de TEOM.

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets pouvant être financées par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (TEOMA) comprennent, conformément à l'article 1520 du Code général des impôts :

- les dépenses réelles de fonctionnement,
- les dotations aux amortissements des immobilisations,
- les dépenses réelles d'investissement pour lesquelles la taxe n'a pas financé la dotation aux amortissements.

La jurisprudence considère que l'excédent du budget ordures ménagères figurant au Budget Primitif est déséquilibré lorsqu'il dépasse 15%.

En 2022, le juge du Tribunal Administratif de Versailles a considéré que le taux d'excédent de 14,58%

figurant au Budget Primitif 2018 de Versailles Grand Parc n'était pas disproportionné.

L'appréciation du juge reste au cas par cas.

- **La prise en charge des frais de structure dans le coût des déchets**

Dans certaines décisions, le juge administratif a demandé un détail précis des frais de structure et refusé tout forfait de frais de structure pour le calcul du coût des ordures ménagères.

Versailles Grand Parc a fait évoluer sa communication budgétaire au fil des années :

- De 2011 à 2018, un montant forfaitaire de frais de structure figurait dans le tableau de synthèse du budget ordures ménagères des rapports de présentation du budget primitif, calculé au prorata des dépenses de fonctionnement du budget ordures ménagères rapportés au total des dépenses de fonctionnement nettes des reversements de fiscalité.

Le montant était de 1 726 796 € au BP 2018.

Le juge n'en pas tenu compte dans ses jugements des taux votés par Versailles Grand Parc.

- De 2019 à 2020, les frais de structure sont internalisés dans la paye mensuelle comptabilisée directement sur la compétence ordures ménagères (fonction 812 en M14) pour tenir compte des jurisprudences sur les frais de structure au forfait.

Seuls les individus consacrés à temps plein à la compétence ordures ménagères sont pris en compte, soient : 3 agents du service des finances, 1 agent du service communication et 1 vice-président sont affectés à la compétence ordures ménagères, soit 203 000 € au BP 2020.

- De 2021 à 2025, l'utilisation des bureaux du second étage du 6 avenue de Paris par la direction du cycle des déchets est valorisé sur la base d'un loyer annuel de 228 €/m² et 1/3 des fluides du bâtiment, soit 53 800 € au BP 2021.

Les modalités de cette refacturation interne au budget principal sont définies dans la délibération du Conseil communautaire n°D.2021.04.6 du 6 avril 2021.

- Au BP 2025, le montant des frais de structure affectés à la compétence ordures ménagères est de 303 000 €. Ce chiffrage prudent est largement sous-évalué puisqu'il ne tient pas compte de l'intégralité des services supports (ressources humaines, informatique, commande publique et suivi du parc de véhicules).

Il est proposé de revoir à nouveau, par la présente délibération, le calcul des frais de structure, suite à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 octobre 2021. En effet, ce dernier a jugé que :

"(...) Peuvent être incluses dans ces dépenses de fonctionnement les dépenses correspondant à une **quote-part du coût des directions ou services transversaux centraux de la collectivité**, calculée au moyen d'une **comptabilité analytique** permettant, par différentes clés de répartition, d'identifier avec suffisamment de précision les dépenses qui, parmi celles liées à l'administration générale de la collectivité, peuvent être regardées comme ayant été directement exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du CGCT."

Il est proposé d'utiliser les indicateurs dans le tableau ci-dessous pour déterminer la quote-part de chacune des directions consacrées à la compétence ordures ménagères.

Direction	Indicateurs évalués avec les donnés N-2 (2024)
Finances	Nombre de mandats et titres liés aux déchets (fonction 7212) du budget principal / Nombre de mandats et titres du budget principal
Commande publique	(Nombre de MAPA déchets) + (2 x nombre de Marchés formalisés "déchets") + (0,5 x Nombre d'avenants "déchets") / (nbre de MAPA VGP) + (2 x nombre de Marchés formalisés VGP) + (0,5 x Nombre d'avenants VGP)
DRH	Nombre de postes ouverts de la direction des déchets / Nombre de postes ouverts de VGP hors assainissement
DSIN	Nombre de postes équipés d'Office 365 à la direction des déchets / Nombre de postes équipés d'Office 365 à VGP hors assainissement
Affaires générales/ Direction générale	Nombre de décisions du Bureau communautaire liées à la compétence déchets / Nombre de décisions du Bureau communautaire de VGP
Communication/Cabinet	Nombre de projets en production liés aux déchets suivis dans le logiciel TRELO / Nombre de projets en production de VGP suivis dans le logiciel TRELO
Gestion du parc de véhicules	Nombre de véhicules légers + (10 x nombre de véhicules lourds) affectés à la direction gestion des déchets / Nombre de véhicules légers + (10 x nombre de véhicules lourds) immatriculés par VGP (hors assainissement)
Perception redevance spéciale auprès des commerçants du marché de Versailles	10% du temps passé par les agents en charge du recouvrement des droits de place sur les marchés de Versailles

Ces indicateurs sont appliqués sur le montant des charges de personnel de l'année N-2 (soit 2024) de la direction concernée, sur les frais généraux des services mutualisés et sur les dépenses gérées par ces directions non liées à une compétence (fonction 020 : administration générale). Le détail du calcul est exposé en annexe à la présente délibération.

Direction	Coût des directions transversales affecté à la gestion des déchets en 2026 calculé selon une comptabilité analytique sur la base du réalisé 2024
Finances	288 772 €
Commande publique	93 099 €
DRH	54 447 €
DSIN	133 525 €
Affaires générales/ Direction générale	133 706 €
Communication/Cabinet	175 698 €
Gestion du parc de véhicules	12 284 €
Perception redevance spéciale auprès des commerçants du marché de Versailles	11 891 €
Total des directions transversales	903 422 €

Sur l'exercice 2026, il sera comptabilisé sur le budget principal 903 422 € de frais de structure liés à la compétence gestion des déchets par l'émission d'un mandat sur la nature 62871 : « remboursement de frais à la collectivité de rattachement », fonction 7212 : « collecte des déchets » et l'émission d'un titre de recette sur la nature 70871 : « remboursement de frais par la collectivité de rattachement », fonction 020 : « administration générale ».

Il est précisé que 2 types de frais de structure sont également imputés au coût des déchets comme les années précédents :

- l'indemnité du vice-président en charge des déchets : 45 000 € prévus au BP 2026. La dépense reste comptabilisée sur la fonction 7212 dans le cadre de la paye mensuelle.
- la valorisation des bureaux de la direction du cycle des déchets au 2^{ème} étage du 6 avenue de Paris à Versailles : 70 000 € prévus au BP 2026. La dépense comptabilisée reste déterminée selon les modalités de la délibération votée le 6 avril 2021.

	Montant affecté à la compétence gestion des déchets
Directions transversales	903 422 €
Indemnité du vice-président en charge des déchets	45 000 €
Bureaux de la direction du cycle des déchets (valorisation du loyer et des fluides)	70 000 €
Total frais de structure au BP 2026	1 018 422 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de voter un coût des directions transversales de 903 422 € pour l'exercice 2026 lié à la compétence collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc calculé selon une comptabilité analytique exposée ci-dessous et en annexe à la présente délibération.

Direction	Coût des directions transversales affecté à la gestion des déchets en 2026 calculé selon une comptabilité analytique sur la base du réalisé 2024
Finances	288 772 €
Commande publique	93 099 €
DRH	54 447 €
DSIN	133 525 €
Affaires générales/ Direction générale	133 706 €
Communication/Cabinet	175 698 €
Gestion du parc de véhicules	12 284 €
Perception redevance spéciale auprès des commerçants du marché de Versailles	11 891 €
Total des directions transversales	903 422 €

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.